

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS23

présenté par

M. Cherpion, M. Jacob, Mme Corneloup, M. Door, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, Mme Levy,
M. Lurton, M. Perrut, M. Ramadier, Mme Ramassamy, Mme Valentin et M. Viry

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« 1° Dans un but de simplification, modifier ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon toute évidence, la modification des règles de la pénibilité, en particulier l'adaptation des facteurs de risques et de leurs modalités de déclaration, doit obéir avant tout à un objectif de simplification.